

Département de l'Aisne

COMMUNE DE NOGENTEL

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT
et de PROGRAMMATION**

Document n°3

"Vu pour être annexé à la
délibération du

27/11/2012

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

Département de l'Aisne

COMMUNE DE NOGENTEL

Plan Local d'Urbanisme

**ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT
et de PROGRAMMATION**

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

PREAMBULE

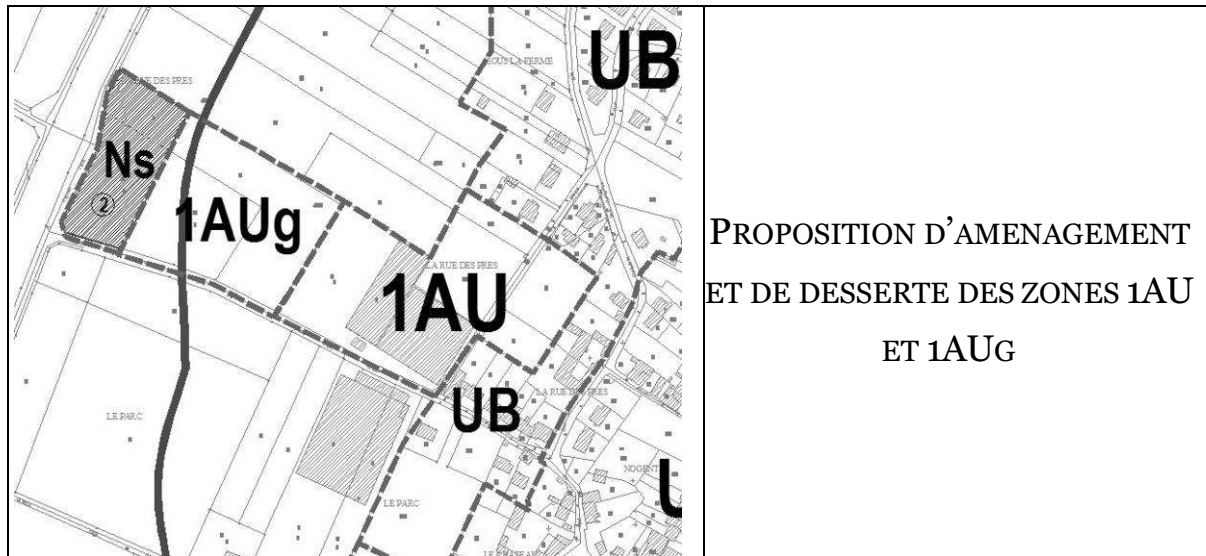
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) doivent respecter le PADD et comprendre des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

- **En terme d'aménagement**, les OAP peuvent prévoir des actions pour la mise en valeur de l'environnement, des paysages en entrée de ville et du patrimoine, pour la lutte contre l'insalubrité, et pour permettre le renouvellement urbain et assurer le développement. Elles peuvent comporter un échancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les OAP peuvent prendre la forme d'un schéma et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.
- **En terme d'habitat**, elles tiennent lieu de programme local de l'habitat (PLH) et doivent prendre en compte les éléments suivants : réponse aux besoins en logements et hébergements, renouvellement urbain et mixité sociale, accessibilité, répartition équilibrée aux échelles infra et supra-communales.
- **En terme de transport**, elles tiennent lieu de plan des déplacements urbains (PDU) : définition de l'organisation du transport de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Si le PLU est élaboré par une commune non adhérente à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de PLH et PDU, il ne comprend pas les règles, programmations et orientations pour l'habitat et les déplacements.

Ces Orientations d'Aménagement ne porteront que sur l'aménagement des zones d'extension définies. Aucun échancier d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements correspondants n'a été défini. Ce document donc présente les principes d'aménagement qui ont été retenus dans certains secteurs de la commune de Nogentel.

Bien que la représentation graphique de ces orientations ne soit qu'indicative, les schémas d'aménagement ne devront pas être remis en cause lors des opérations de constructions.



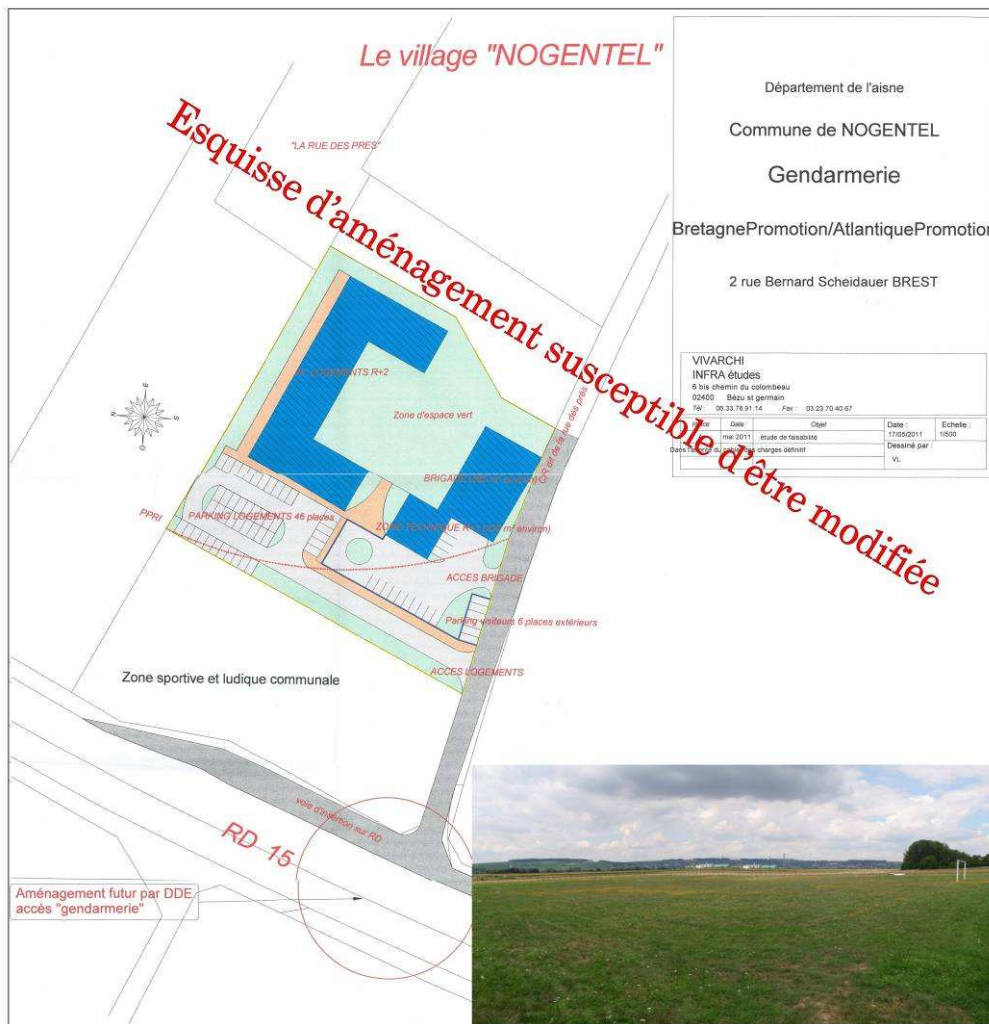
Accès et desserte de la zone d'extension

- La future gendarmerie sera desservie par le chemin rural dit de la rue des Prés ; cet accès ne sera pas une voie de désenclavement du centre bourg mais seulement une voie d'accès et de desserte de la future gendarmerie. Le point de raccordement de la desserte du secteur de la gendarmerie à partir de la Rd 15 sera subordonné à la réalisation d'une étude approfondie.
- La zone 1AU sera quant à elle desservie par la rue de la ferme

Principes d'aménagement à respecter

- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.
- A signaler que le secteur 1AUg est compris dans sa partie ouest dans la zone rouge du Plan de Prévention des Risques dont le règlement définit les constructions et installations autorisées et soumises à condition.
- Des plantations pourront être prévues en limite des zones 1AU et 1AUg dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre les espaces agricoles et les extensions urbaines.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NOGENTEL





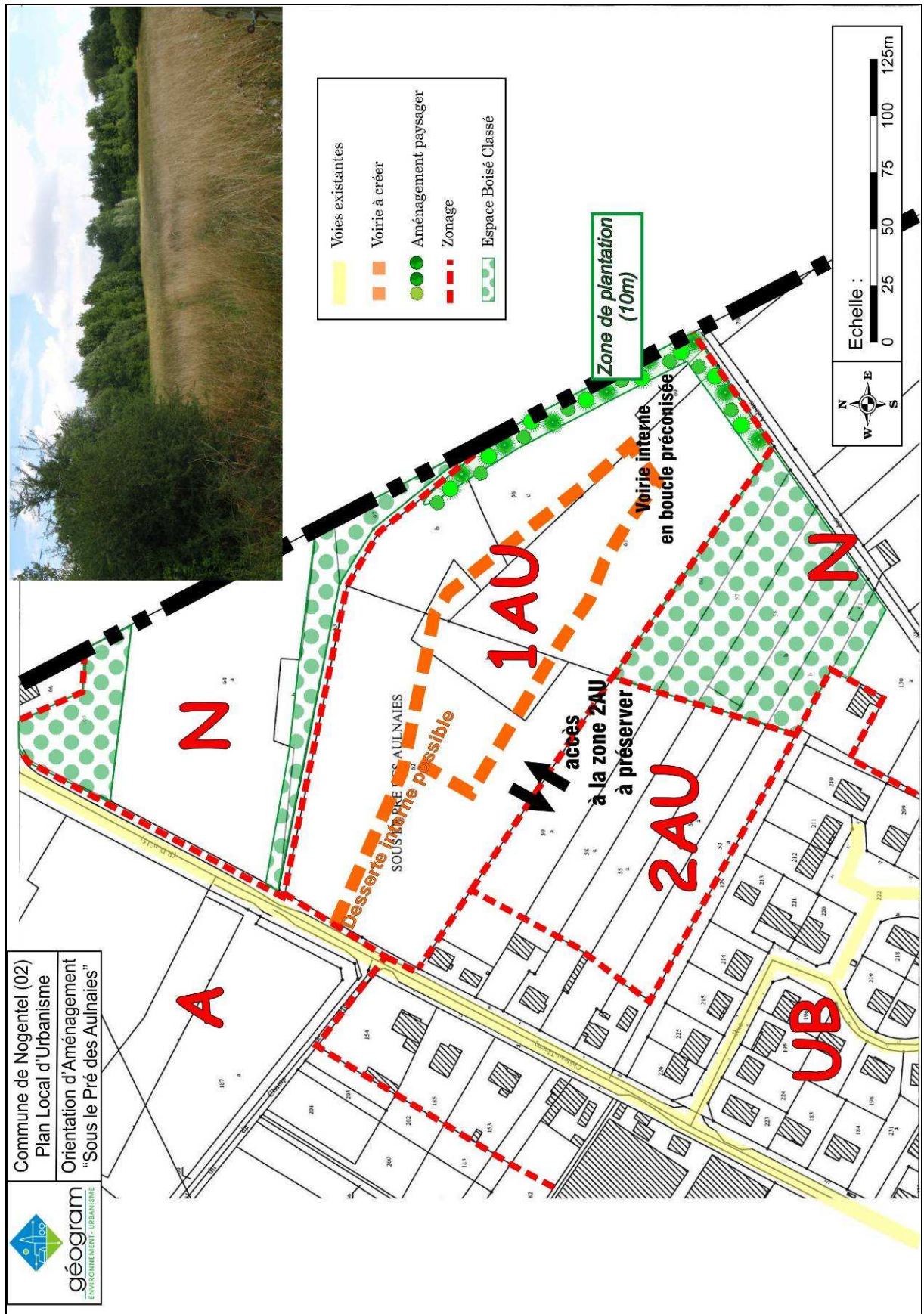
Accès et desserte de la zone d'extension

Le schéma prévoit l'accès à cette zone par l'avenue de Château-Thierry. Une desserte interne permettra de rejoindre cette rue afin d'éviter un projet d'aménagement en impasse et permettre une circulation plus aisée des véhicules.

Principes d'aménagement à respecter

- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.
- Des modes de circulation dits doux (piste cyclable, voie piétonne etc....) pourront être prévu en accompagnement de voirie.
- Dans le cadre d'un développement à plus long terme de l'urbanisation, une possibilité de liaison devra être maintenue entre la zone 1AU et 2AU ; de même il conviendra de permettre le raccordement aux réseaux ultérieurs de la zone 2AU.
- Des zones de plantation seront à prévoir en limite est de la zone 1AU.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE NOGENTEL



Commune de Nogentel (02)
Plan Local d'Urbanisme
Orientation d'Aménagement
"Sous le Pré des Aulnaies"

